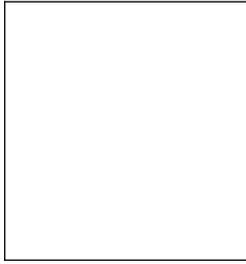


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 03 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mai, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 22/04/2022

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Luc DURIEUX, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES. Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : 0

M. Michel ROBLES a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2022-13 **Convention de fourrière avec la SACPA**

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de disposer d'une fourrière ou de déléguer ce service à un organisme privé par le biais d'une convention.

Actuellement, la commune a conventionné avec la SACPA depuis 2018. Mais, la convention arrive à terme (échéance le 30 juin 2022).

M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour renouveler cette convention avec cette structure.

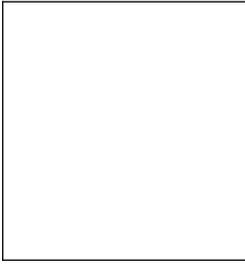
La SACPA facture sa prestation 1,83€ par an et par habitant, soit 971,61€ pour une année (du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023).

Il faut noter que les services de la SACPA incluent la capture et le transport des animaux errants de type carnivore et les NAC, le transport d'un animal blessé sur la voie publique vers une clinique vétérinaire, le ramassage des animaux décédés sur la voie publique et leur évacuation vers une société d'équarrissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de capture, de prise en charge et de gestion de la fourrière des carnivores errants avec la société SACPA.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 03 05 2022

Délibération n°2022-14

Choix de l'architecte pour les travaux de rénovation du bâtiment Bellevue

Monsieur le maire donne lecture des propositions d'honoraires et de travail des deux architectes consultés pour les travaux envisagés pour le projet de rénovation de la maison Bellevue.

Après discussion, il est proposé un vote à bulletin secret afin de permettre à chacun de s'exprimer librement sur le choix de l'architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** de travailler avec M. Guillaume Emptoz pour le projet de rénovation de la maison Bellevue,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette décision.

Questions diverses